



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril 2024 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel l'Éclairé dûment convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire.

MEMBRES PRESENTS : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, Mme S. JACQUET, Mrs S. GRACIA, Ch. BEL, J.C. FRERY, ROCHET, G. GIRAUD, Mmes C. CABOUX, E. COILLARD, M. DYBOWSKY, C. ARSAC

MEMBRES EXCUSES : Mr T. CANAL, Mme I. ROCCATI-BOSCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme M. DYBOWSKI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Il fait part au Conseil municipal que Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH a donné pouvoir à Madame Stéphanie JACQUET.

Il interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du 7 mars dernier.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Subvention Classes en 4 – Personnel communal – ANEM – Urbanisme – Voirie – Bâtiments – Péri-scolaire – Budget – Informations diverses - Questions diverses

SUBVENTION Classes en 4 :

Monsieur le Maire rappelle que la fête des Classes en 4 aura lieu le 8 juin prochain.

Monsieur J.C. FRERY, membre de la Classe en 4 ne prend pas part au vote. Il s'abstient.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'allouer une subvention à la Classe en 4 de Saint-Marcel l'Eclairé d'un montant de 600 Euros.

PERSONNEL COMMUNAL :

- RIFSEEP :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui remplace l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et Technicité).

Un projet de délibération a été adressé au Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour avis. Le Comité qui s'est réuni le 12 février dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider la délibération portant sur la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- * L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- * Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- * L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- * L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- * L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- * La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- * L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- * L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- * Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- * Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- * La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- * Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 114 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Les Adjoints administratifs
Les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Les Adjoints techniques
Les Adjoints d'animation

Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

* Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de pilotage de projet

* De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Complexité des missions
- Autonomie, Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets et des domaines de compétence

* Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Confidentialité/ Disponibilité/ Vigilance
- Relations externes/ Internes/ Interventions extérieures
- Responsabilité financière / matérielle / Pour la sécurité d'autrui
- Risque Contentieux/ d'Accident/ de Stress

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants.

Filière Administrative

Catégorie C : Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Grade	Emplois	IFSE – Montant maximal Annuel
Groupe 1	Adjoint administratif	Secrétaire de Mairie	11 340 €

Filière médico-sociale

Catégorie C : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Grade	Emplois	IFSE – Montant maximal Annuel
Groupe 2	ASTEM	ATSEM	10 800 €

Filière technique

Catégorie C : Adjoint techniques territoriaux

Groupe	Grade	Emplois	IFSE – Montant maximal Annuel
Groupe 2	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	10 800 €

Filière animation

Catégorie C : Adjoint d'animation

Groupe	Grade	Emplois	IFSE – Montant maximal Annuel
Groupe 1	Adjoint d'animation	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Adjoint d'animation	Agent d'animation	10 800 €

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- * en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- * en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- * au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction de la quotité horaire de travail.

Les absences

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- * En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire ;
- * Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue ;
- * En cas de temps partiel thérapeutique – PPR (Période Préparatoire de Reclassement), l'I.F.S.E. sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire ;
- * En cas de CITIS (Accident de service et maladie professionnelle), l'I.F.S.E. sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire ;
- * En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel :

- * Les connaissances et compétences professionnelles
- * La manière de servir : initiative, diligence et atteinte des objectifs
- * L'attitude et le comportement : Ponctualité et relationnel dans le service

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière Administrative

Catégorie C : Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Grade	Emplois	CIA – Montant maximal Annuel
Groupe 1	Adjoint administratif	Secrétaire de Mairie	1 260 €

Filière médico-sociale

Catégorie C : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Grade	Emplois	CIA – Montant maximal Annuel
Groupe 2	ASTEM	ATSEM	1 200 €

Filière technique

Catégorie C : Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Grade	Emplois	CIA – Montant maximal Annuel
Groupe 2	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	1 200 €

Filière animation

Catégorie C : Adjoints d'animation

Groupe	Grade	Emplois	CIA – Montant maximal Annuel
Groupe 1	Adjoint d'animation	Responsable de service	1 260 €
Groupe 2	Adjoint d'animation	Agent d'animation	1 200 €

Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Le montant du CIA est proratisé en fonction de la quotité horaire de travail.

Les absences

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- * En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire ;
- * Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenu ;
- * En cas de temps partiel thérapeutique – PPR (Période Préparatoire de Reclassement), le CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire ;
- * En cas de CITIS (Accident de service et maladie professionnelle), le CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire ;
- * En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De maintenir à titre individuel les montants des primes et indemnités précédemment perçues par les agents.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir les crédits correspondants au budget.
- Que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} avril 2024.
- Que la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2005 fixant les modalités d'attribution du Régime indemnitaire IAT sera abrogée dès l'entrée en vigueur du RIFSEEP.

ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne) :

- Adhésion :

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer des montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le classement en zone de montagne de la commune,
- Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,
- Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de montagne.
- DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.
- DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 153,55 €uros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

URBANISME :

- Projet école : validation APD :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'APD ne sera pas validé ce jour car il reste encore des points à travailler notamment le mur en pierre et le coloris des BSO. Une réunion en visioconférence est prévue le 5 avril prochain à 13 h 00.

La commission Bâtiment devrait se réunir le mercredi 10 avril prochain à 19 heures pour la validation. Le Permis de construire devrait être déposé courant avril.

Monsieur le Maire préconise de souscrire une assurance dommage-ouvrage qui est fortement conseillée et permet d'être dédommagé en cas de sinistre pendant 10 ans.

VOIRIE :

- Aménagement RD 38 :

Monsieur le Maire rappelle que les élus de la commission Voirie se sont réunis plusieurs fois pour étudier un aménagement du tronçon de la RD38 situé entre l'arrêt de bus montant et le rond-point du cimetière.

Des travaux de voirie sont nécessaires pour réduire la vitesse des véhicules, notamment descendants afin de renforcer la sécurité et la tranquillité des riverains et des usagers.

Une première estimation globale a été présentée par l'agence du Département pour un montant de 136 400 €uros HT dont 58 000 €uros HT pour la bande de roulement.

Il présente les croquis qui définiraient ce projet par l'implantation de ralentisseurs, d'une écluse et de trottoirs. La vitesse serait limitée à 30 km sur cette portion.

La commune pourrait faire des demandes de subventions notamment auprès du Département du Rhône par un appel à projet, les amendes de police et l'établissement d'une convention avec le Conseil Départemental pour une prise en charge de la bande de roulement.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de poursuivre la réalisation du projet et demande à Monsieur le Maire de se rapprocher du Conseil Départemental pour définir les aides du Département.

BATIMENTS :

- Huisseries logements Rue de la Madone :

Monsieur le Maire présente les devis transmis par les entreprises TRV de BULLY, Gobba de VINDRY-SUR-TURDINE et ACM de PIERRE-BENITE pour le changement des huisseries à la maison communale de la Rue de la Madone et de la porte d'entrée de l'appartement du gîte.

Il explique que la commission Bâtiments s'est réunie au préalable pour étudier les propositions de chacune, auxquelles il était demandé "de faire des propositions pour optimiser le confort et l'isolation thermique du bâtiment."

TRV et ACM ont donné des explications argumentées pour justifier les prestations proposées et répondre à la demande d'optimisation sollicitée. ACM a transmis un mémoire technique pour expliquer les modalités de pose et reste bien moins cher que TRV.

Monsieur le Maire propose de retenir ACM au regard du montant des prestations retenues par la commission à savoir un devis de 36 918 €uros TTC et de la qualité de la présentation comprenant :

- le changement de toutes les huisseries de la maison communale, et la pose de volets roulants solaires,
- le changement de la porte de l'appartement communal du gîte.

Après débat, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir la proposition de la société ACM.

PERISCOLAIRE :

- Application tarif au quotient familial et facturation pause méridienne :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la CAF verse une subvention au titre de la Prestation de service pour le périscolaire du matin et soir.

Afin de conserver la subvention versée par la CAF, il convient également de tarifier la pause méridienne aux familles et d'appliquer des tarifs selon le quotient familial selon trois tranches. Il rappelle que les tarifs garderie n'ont pas évolué depuis 2014.

La commission Scolaire devra se réunir pour travailler sur ces nouveaux tarifs et définir les tranches pour le quotient familial.

- Conseil d'école :

Madame Elodie COILLARD rapporte quelques points évoqués lors du Conseil d'école qui a eu lieu le 28 mars dernier notamment :

- * la demande de matériel : couchettes – draps – assiettes, suite à l'évolution de l'effectif des petits à la rentrée de septembre 2024 ;

- * la demande d'un passage piéton devant l'église et devant le gîte pour traverser jusqu'à la salle des fêtes ;

- * des questionnements sur la scolarisation dans les modulaires à la rentrée de septembre 2024.

Monsieur Thierry ROCHET fait part d'une ambiance très particulière lors de ce Conseil d'école ainsi qu'une animosité à l'encontre de la mairie.

Une réunion est prévue en mairie le 8 avril prochain, avec la commission scolaire, les agents du service scolaire et périscolaire, et les parents délégués.

BUDGET :

- Approbation du compte de gestion 2023 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion dressé par le Receveur qui reflète le compte administratif 2023.

Ce compte de gestion reprend toutes les dépenses et recettes, par section de fonctionnement et d'investissement, intervenues dans l'année ainsi que toutes les décisions modificatives, les restes à réaliser, les opérations d'ordre effectuées. Il n'est transmis qu'après concordance des comptes entre la commune et le Comptable public.

A l'unanimité, des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur

la tenue des comptes.

- Approbation du compte administratif 2023 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,
Considérant que Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2023 et ne prend pas part au vote,

Considérant que le Conseil municipal procède à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en la personne de Monsieur BEL Christian, Doyen,

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, comme suit :

- Section fonctionnement :

* Excédent de fonctionnement au 01/01/2023 :	117 362,32 €uros
* Dépenses de l'année :	542 447,79 €uros
* Recettes de l'année :	709 685,21 €uros
* Résultat fonctionnement de l'année :	167 237,42 €uros
* Résultat de clôture de fonctionnement :	284 599,74 €uros

- Section investissement :

* Résultat d'investissement (001) au 01/01/2023	+ 36 614,05 €uros
* Dépenses de l'année	118 507,29 €uros
* Recettes de l'année	313 074,64 €uros
* Résultat investissement de l'année	+ 194 567,35 €uros
* Résultat de clôture d'investissement	+ 231 181,40 €uros
* Restes à réaliser	- 248 324,14 €uros
* 1068	- 17 142,74 €uros
* Affectation du résultat (002)	267 457,00 €uros

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023.

- Affectation du résultat 2023 :

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

- * un résultat de clôture cumulé de fonctionnement de 284 599,74 € ;
- * un solde d'exécution d'investissement de 231 181,40 € ;
- * un solde de restes à réaliser d'investissement de - 284 599,74 €.

Le Conseil municipal décide de l'affectation suivante pour le budget primitif 2024 :

- * 1068 Investissement : - 17 142,74 €
- * 002 Report en Fonctionnement : 267 457,00 €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'affectation du résultat énumérée ci-dessus.

- Vote des taux d'imposition 2024 :

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que les taux n'ont pas évolué depuis de très nombreuses années.

Il rappelle les taux des taxes communales votés en 2023 :

* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	7,97 %
* Taxe foncière (bâti) :	17,99 %
* taxe foncière (non bâti) :	31,98 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux et donne lecture du montant total des produits attendus sur 2024 d'après l'état 1259 : **129 513,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux de fiscalité locale suivants pour 2024 :

* taxe d'habitation pour les résidences secondaires	7,97 %
* taxe foncière (bâti) :	17,99 %
* taxe foncière (non bâti) :	31,98 %.

- Budgétisation charges du SYDER :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour décider de budgétiser ou fiscaliser les charges du SYDER pour l'année 2024 qui s'élèvent à la somme de 58 547,48 Euros.

Cette contribution reprend les charges d'éclairage, la maintenance, les travaux d'enfouissement réalisés sur quinze ans par la commune.

Il précise que cette contribution peut être fiscalisée ou inscrite au budget communal. Il rappelle que la fiscalisation se répercute sur la taxe foncière des ménages. La commune budgétise depuis 2012 et il propose de continuer à budgétiser en totalité cette dépense.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de budgétiser en totalité la contribution SYDER 2024 d'un montant de 58 547,48 Euros.

- Subvention CCAS :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter une subvention d'équilibre au budget 2024 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) à hauteur de 3 000,00 Euros.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 000,00 Euros au budget 2024 du CCAS,
- **PREVOIT** cette dépense au budget communal article 657363.

- Autorisation du Conseil municipal au Maire : taux pour virement de crédit :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;
Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Budget primitif 2024 :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants relatifs au budget, acte établi en section de fonctionnement et en section d'investissement par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ;

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser ;

Vu la préparation du budget primitif en commission finances le 18 mars 2024 ;

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

L'équilibre par section s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	945 407,00 €uros	945 407,00 €uros
Section d'investissement	1 189 195,41 €uros	1 437 519,55 €uros
Restes à Réaliser	248 324,14 €uros	0,00 €uros
TOTAL	2 382 926,55 €uros	2 382 926,55 €uros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTENT le budget primitif 2024.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part d'une réunion le lundi 8 avril 2024 à 10 heures en mairie avec Mesdames COUZON et MONCORGE de la COR concernant le plan énergies renouvelables.

- Monsieur le Maire fait part d'une convention proposée par CITEO via Sytraival concernant le ramassage des déchets sur les communes notamment les dépôts sauvages. Madame Marielle DYBOWSKI se renseignera sur les modalités auprès du service déchets de la COR.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Maurice DURDILLY fait part d'un véhicule qui stationne depuis une quinzaine de jours sur le trottoir vers le cimetière. La gendarmerie est prévenue.

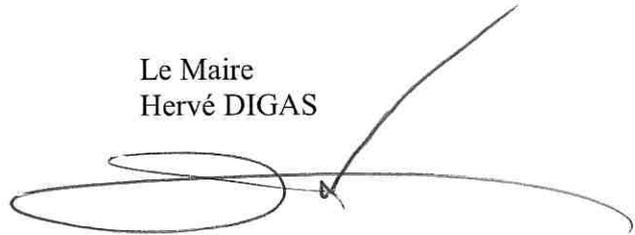
- Monsieur Serge GRACIA rapporte un problème d'eau au Bois Vermare dû à une grille qui n'absorbe pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Secrétaire de séance
Marielle DYBOWSKI

M. Dybowski

Le Maire
Hervé DIGAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

MAIRIE SAINT MARCEL L'ECLAIRE

De: Isabelle ROCCATI-BOSCH <roccabosch@hotmail.fr>
Envoyé: dimanche 31 mars 2024 21:35
À: MAIRIE SAINT MARCEL L'ECLAIRE
Objet: Pouvoir

Je ne pourrai pas être au CCAS ni au conseil municipal jeudi 4 avril car ce sont les funérailles de ma maman.

Je donne mon pouvoir à Stéphanie

Isabelle

